**407** *Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire*

*Reprendre le cadre n° 105*

*Complétez l'ordre du jour :*

• agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;

• pouvoirs à donner ;

• modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession des parts sociales.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article ... des statuts, M. .... (*nom et adresse du cessionnaire*).

***Si la cession ne nécessite pas d'agrément,*** *il n'y a qu'une seule résolution qui concerne la modification des statuts* : “ L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues entre M. ... (*nom du cédant*) et M. ..... (*nom du cessionnaire*) aux termes d'un acte en date du ../../.., décide de modifier comme suit l'article .. des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

**Article ... - Capital social**

Le capital social est fixé à .... ” (*voir deuxième résolution*).

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article ... des statuts :

**Article ... - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de ... €. Il est divisé en ... parts de ... € chacune, numérotées de 1 à ..., attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

• M. ... à concurrence de ... parts, numéro ... à ...

• M. ... à concurrence de ... parts, numéro ... à ...

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... parts.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.